

الشعور بالذنب والعار لدى ضحايا زنا المحارم (دراسة حالة في الجزائر)

La culpabilité et la honte chez les victimes d'inceste (Etude de cas en Algérie)

Dr .Samira Touafek, université d'Oum el Bouaghi, Algérie.

تاريخ التسليم: (2016/02/23)، تاريخ القبول: (2016/09/29)

Le résumé:

Cette étude vise à évaluer la culpabilité et la honte chez la victime d'inceste dans la société algérienne, à identifier leurs manifestations et à décrire leur dynamique. L'analyse de contenu des entretiens semi-directifs ainsi que les résultats obtenus de l'interprétation de deux tests psychologiques projectifs en l'occurrence le TAT et le Rorschach de deux sujets victimes d'inceste, à C. en Algérie, révèlent la présence de :

1- Sentiment de culpabilité qui a revêtu deux formes :

- Consciente, liée d'une part, aux conséquences sociales entraînées par le dévoilement de l'inceste particulièrement sur la famille (sa destruction) et d'autre part, au silence maintenu par la victime durant l'inceste.

- Inconsciente en rapport à la transgression de l'interdit.

2 - Sentiment de honte concernant l'image et l'amour de soi

3 - Autres sentiments négatifs induits par ces deux sentiments : peur, impuissance, faible estime de soi.....

Mots clés: inceste, victime, culpabilité, honte.

ملخص

تهدف هذه الدراسة إلى تقييم الشعور بالذنب والعار لدى ضحية زنا المحارم في المجتمع الجزائري، وتحديد مظاهرها و وصف ديناميكيتهما. وقد كشفت نتائج الدراسة التي أجريت بمدينة C بالجزائر على حالتين من ضحايا زنا المحارم و ذلك من خلال تحليل محتوى المقابلات نصف موجهة وتفسير اختبارين إسقاطيين هما: اختبار تفهم الموضوع واختبار روشاخ، عن وجود:

1) شعور بالذنب اتخذ شكلين أساسيين:

- واعى: مرتبط من جهة، بالعواقب الاجتماعية التي خلفها الإفصاح عن الفعل المحارمي بالخصوص على الأسرة و تفككها و من جهة أخرى، بصمت الضحية خلال الأفعال المحارمية.

- لاواعى: متعلق بمخالفة المانع و المحرم.

2) الشعور بالعار بالخصوص تجاه صورة الذات و نرجسيتها.

3) مشاعر نفسية سلبية أخرى ناجمة عن شعور الذنب والعار: الخوف، العجز، انخفاض تقدير الذات.....

الكلمات المفتاحية: زنا المحارم، ضحية، شعور

بالذنب، عار.

Introduction :

Nous sommes chaque jour confrontés à de différents événements dont certains sont traumatisants tels les accidents, les catastrophes naturelles, les agressions physiques et les actes de violence. Parmi ces derniers, nous trouvons les violences sexuelles notamment celles qui se produisent à l'intérieur de la famille à savoir ; les actes incestueux qui enfreignent, en plus de l'intégrité physique et psychique de l'individu, son intégrité familiale et sociale.

En réalité, l'inceste qui se définit comme « relations sexuelles entre proches parents dont le mariage est interdit » (le Robert Collège, 1997, p.675), constitue un acte sexuel assez complexe dont l'ampleur et la gravité sont autant méconnues que le silence qui l'entoure, vu qu'il n'est pas seulement un acte physique sexuel engendré par effraction du corps de la victime, mais il est en premier lieu, un déni de la différence de génération entre la victime et son parent abuseur et une atteinte au lien symbolique de parenté. Le parent qui est sensé donc, être un abri pour l'enfant devient, par l'acte incestueux, un danger pour lui, pour la famille et pour les fondements mêmes de toute la société. L'acte sexuel incestueux détruit à la fois, le lien de parenté le plus sacré et altère les modèles et les références de la victime. C'est pour ça que Laupies (2001, p.12) le décrit comme, « la transgression par excellence » car dans l'inceste tout s'unit : l'individuel, le familial, et le social.

Problématique :

La littérature scientifique et les diverses études faites dans différents domaines, particulièrement dans le domaine de la psychologie, considèrent l'inceste comme un traumatisme sexuel infligé par un parent à un enfant. Le traumatisme vient de la confrontation prématurée et brutale de la victime à la sexualité adulte, sans qu'elle soit prête à la vivre, vu son immaturité physique et psychique, ce qui donne à la sexualité un aspect effrayant et envahissant (Laupies, 2000, p.p.19-54). L'afflux d'excitation, que son appareil psychique ne peut assimiler, produit une effraction du pare excitation constituant un débordement libidinal menaçant l'intégrité psychique et physique de la victime, ce qui va constituer une expérience négative et destructrice pour elle. Cette dernière va se sentir perdue, blessée et traumatisée. Ceci dit, qu'il soit dévoilé ou non, l'inceste constitue toujours un traumatisme qui ne peut aller sans conséquence sur la victime. Bonnet (www.pedagora.com/biblio1.html, visité le 13/07/2016) explique l'aspect traumatique de l'inceste en disant : « C'est un traumatisme réel qui constitue ici un bouleversement responsable d'effets

pathogènes durables dans la psyché de l'enfant, en raison de la coexistence d'une excitation massive et d'une impuissance totale à la maîtriser».

L'importance et l'impact d'un tel traumatisme sexuel incestueux sur l'adaptation psychologique de la victime sont aussi soulignés par d'autres auteurs. Pahlavan (2002, p.161) par exemple, affirme que : « lorsque l'agresseur est un adulte qui a certain pouvoir et qui, appartient à la famille (père ...), l'impact du traumatisme est particulièrement important ». Selon ce même auteur, la raison pour laquelle l'inceste est le plus traumatisant de les abus sexuels, est due au fait que « l'enfant ne dispose d'aucune "refuge" pour se protéger et par conséquent mène une vie dangereuse et sans aucune sécurité » (Pahlavan, 2002, p.162).

Le même point de vue est partagé par Crivillé, Deschamps, Fernet, et Sittler (1996, p.110) qui pensent que : « à l'effroi corporel s'ajoute un message relationnel qui bloque toute possibilité de mentalisation de l'expérience en cause. La victime encore enfant trouvera difficilement comment intégrer ce que l'adulte lui fait vivre » ce qui accrue l'impact de ce traumatisme et élargie l'éventail de ses conséquences.

Dans ce même contexte Lopez (1998, p. 22) affirme que « la victimisation a des conséquences physiques, psychopathologiques et sociales de nature très différente ». Quant à Laupies, il est plus précis en ce qui concerne les effets engendrés par l'inceste. Pour lui, « l'inceste ne laisse aucune dimension humaine indemne de ses conséquences » (Laupies, 2002, p. 41), et de ce fait, il peut entraîner des conséquences diverses à court et à long terme engendrant des difficultés dans l'adaptation sexuelle, relationnelle, sociale et psychologique.

Certaines de ces conséquences sont directes et limitées affectant la victime elle-même dans sa santé et qui peuvent se traduire par des dommages physiques, troubles fonctionnels et comportementaux divers ainsi que par l'apparition de différents symptômes semblables à ceux d'un Etat de Stress Post Traumatique (ESPT) (cauchemars, trouble du sommeil, etc.,...). A ce propos, et selon Camadessus (1993, p.173) l'inceste « affecte durablement leur santé (les victimes) en créant une tension insupportable qui se traduit notamment par des problèmes digestifs et des troubles du sommeil. Pour calmer leur crise d'angoisse, elles ont parfois tendance à abuser de l'alcool, des drogues et de la nourriture ».

D'autres conséquences sont plus lourdes et illimitées affectant plus largement la victime et son entourage (relations interpersonnelles perturbées, isolement social, divorce, dissolution de la famille, etc.,...) et qui sont difficiles

à identifier et à limiter surtout sur le plan psychologique car elles se réfèrent à l'intrapsychique, au vécu propre de chaque victime. Toutes ces conséquences peuvent se révéler immédiatement comme elles peuvent rester latentes et n'apparaître qu'ultérieurement à l'âge adulte, et dont on ne peut prévenir ni leur gravité ni leur évolution clinique. Dans ce sens, Saxe (1993, p.7) précise que de nombreuses répercussions peuvent se manifester soit immédiatement pendant l'inceste, soit plus tard soudainement déclenchés par un événement quelconque: mariage, décès d'un parent...

Plusieurs conséquences psychologiques peuvent donc, découler de l'inceste nous trouvons, entre autres, la destruction de l'image du corps, les troubles de l'identité sexuelle, le sentiment d'impuissance, la stigmatisation, la honte et la culpabilité. (Zanasi, 2006, p.17), assure dans ce cadre que l'une des majeures conséquences sur la victime consiste en « dévalorisation continue de soi, perte d'auto-estime, sentiment d'inadéquation, insécurité et honte respective à n'importe quelle chose qui se fait, qui se sent ; susceptibilité individuelle ». Ainsi, l'inceste cause des blessures psychiques qui affectent l'épanouissement de la victime et rend sa vie difficile et pénible. Nous ferons référence ici, à la honte et au sentiment de culpabilité.

La honte se traduit généralement par un vécu global manifesté notamment par le sentiment d'être mauvais dans son être même. Elle constitue selon Laupies (2000, p.64) « l'arrière fond permanent de l'état émotionnel de la victime », particulièrement dans les violences sexuelles. Elle est en fait, générée dans l'inceste, comme le dit Barazer cité par Razon (2001, p.150), par ce moment où « une part du plus intime du Moi se trouve brusquement offerte en pâture à la jouissance d'autrui » et cela parce qu'elle est étroitement « liée à l'image de soi et à l'intégrité de son être » (Crivill et al. 1996, p.191) ainsi qu'à l'image idéale de chacun de nous.

Quant à la culpabilité, elle provient selon Damiani (1999, p.77) « de la collision entre l'amour et la haine, elle est ce qui humanise l'individu en le rendant sujet de ce qui lui arrive » Elle est généralement liée à la responsabilité éprouvée dans l'agression. La victime se sent à l'origine de l'acte incestueux subi. Elle se sent coupable d'avoir participé d'une manière quelconque à la création des circonstances facilitant l'agression. Cette culpabilité est alimentée comme pense Damiani (2001, p.p.144-145) par le doute, la suspicion, la nécessité de prouver la matérialité des faits (...), elle reflète aussi, l'acceptation de la responsabilité et la reconnaissance de l'autre comme sujet. Quant à

Crivillé et al. (1996, p.191), ils postulent qu'elle « est liée à la faute et à la transgression » de l'interdit.

Les points de vue de ces auteurs nous laissent penser que les origines du sentiment de culpabilité chez les victimes d'inceste peut être diverses. On parle de culpabilité consciente dans la mesure où la victime se culpabilise d'avoir, d'abord cédé à son abuseur même sous contrainte ou menace de violence, d'y avoir maintenu le silence interprété par les autres comme un signe de consentement ou même de complicité, ou encore d'avoir trahi la confiance de son parent abuseur (père, frère) de le traîner en justice et de créer un bouleversement dans la famille. Ce sentiment de culpabilité se renforce également, par le regard d'autrui qui reflète non seulement la curiosité mais aussi le doute significatif d'incrédibilité des faits incestueux.

Or, la culpabilité inconsciente est due à l'acte incestueux qui a réveillé les fantasmes de séduction et les propres désirs inconscients de la victime qui sont devenus réels. « Elle est engendrée par la reconnaissance de son propre désir » (Damiani, 2001, p. 144). C'est cette réalisation qui produit la culpabilité: « le sentiment de culpabilité n'accompagne pas le fantasme, tant qu'il reste "fantasmatique" une fois réalisé, il devient synonyme de faute commise et entraîne un sentiment de culpabilité » (Laupies, 2000, p.55). Crivillé et al. (1996, p.115) poursuivent le même chemin et s'accordent avec les autres auteurs sur le fait que même si la victime nie cette réalité « le désir, le plaisir, les bénéfices sont là pour lui donner, malgré "son innocence et/ou son refus", des raisons de se sentir coupable et honteux ».

C'est sur ce fondement théorique que cette étude s'est focalisée. Le constat effectué est que la honte et la culpabilité sont des conséquences psychologiques dévastatrices pour une victime d'inceste et que leur origine et leurs manifestations sont diverses. Notre questionnement porte sur la dynamique de la honte et de la culpabilité chez la victime d'inceste dans la société algérienne avec ses spécificités culturelles et sociales et cela à travers les questions suivantes: Comment la honte et la culpabilité se manifestent-elles chez une victime d'inceste dans la société algérienne? Quelle est leur origine dans le contexte social algérien? De quelle manière affectent-elles l'adaptation psychologique des victimes?

Apporter des réponses à ces questions a constitué un motif pour établir une étude dans laquelle nous avons voulu globalement évaluer, identifier et décrire

la dynamique de la honte et de la culpabilité chez les victimes d'inceste dans la société algérienne.

Méthode d'approche :

Afin de réaliser nos objectifs nous avons procédé à une étude effectuée à la ville de C., basée sur une recherche de type qualitatif portant sur deux sujets victimes d'inceste en utilisant comme moyen de recueil de données, l'entretien semi-directif à visée de recherche avec une analyse de contenu selon la méthode de R. Mucchielli et deux tests projectifs en l'occurrence le Rorschach et le TAT (l'analyse du TAT est faite selon l'approche psychanalytique de V. Shentoub).

Nos cas d'étude sont constitués de deux victimes d'inceste. Deux adolescentes âgées respectivement, lors du dévoilement de l'inceste, de 15 et 14 ans, vivant dans des familles reconstituées et ne présentant aucun antécédent pathologique mental ou organique. La première a été abusée sexuellement par son père dès l'âge de 12 ans (cinq agressions sexuelles), la seconde par son demi-frère dès sa 6^{ème} année primaire, vers l'âge de 11 ans (plusieurs agressions sexuelles). Les faits incestueux remontaient, dans les deux cas, à plusieurs années mais étalées sur des périodes dispersées. Les deux parents abuseurs sont jugés et emprisonnés. La première victime est rejetée par toute la famille (sa belle mère et sa famille élargie ont refusé de s'occuper d'elle et de sa petite sœur après l'incarcération du père) et elle est placée au centre de rééducation spécialisée (CRS) de C., quant à la seconde, elle vit encore au sein de sa famille reconstituée avec sa mère, son petit demi et son beau père. Ce dernier n'était pas au courant de l'inceste, car il était presque toujours absent à cause de son travail lointain, dans une autre ville. Notons bien qu'avec la difficulté d'accéder aux cas d'étude, nous n'avons retenu que les cas pour qui l'inceste est avéré et dont l'affaire est passée par la justice pour ne laisser aucun doute sur leur victimisation.

Résultats de l'étude :

À partir de l'analyse des données recueillies par les entretiens semi-directifs et les tests projectifs, nous avons obtenu les résultats suivants:

Commençant par le **premier cas**, celui de la victime d'inceste père/fille. Nous avons constaté de l'analyse quantitative et qualitative des entretiens effectués avec la victime la présence d'un sentiment de culpabilité. Ce dernier ne concerne pas les pratiques incestueuses en elles-mêmes (moi je n'ai rien fait, je ne suis pas coupable), ni l'incarcération du père (je le culpabilise –le père- de m'avoir fait cela, il est en maintenant prison) mais plutôt ce qu'un tel acte a pu engendrer sur l'ensemble de la famille. En fait, c'est dans un temps ultérieur au

dévoilement que la victime se culpabilisait d'avoir dévoilé les pratiques incestueuses et a regretté ce geste perçu par elle-même comme inadéquat par rapport à ses conséquences plus destructrices que l'abus sexuel lui-même. « Je regrette d'avoir posé plainte. Je n'aurais pas dû faire ceci. J'aurais dû m'enfuir toute seule au lieu d'en arriver là » a exprimé la victime ses remords. Ce sentiment qui s'est emparé de la victime est dû essentiellement à la situation actuelle pénible de toute la famille induite par le dévoilement de l'inceste et dont elle n'a pas prévenu les effets (impact négatif, destructeur sur le plan familial et social).

La victime se sentait de ce fait, coupable en premier lieu, d'avoir été la cause de l'éclatement de la famille avec toutes les répercussions qui s'ensuit (je me culpabilise d'avoir participé à la destruction de ma famille), du placement au Centre de Rééducation Spécialisée (CRS) de C. de sa petite sœur abandonnée elle aussi, par la famille et qui se retrouve à la fin sans famille, sans refuge et sans avenir (à cause de moi ma sœur est au centre pourtant elle est innocente, j'ai détruit sa vie entière. Son avenir est foutu), et aussi d'avoir privé ses frères et sœurs de leur père au moment où tous ont besoin de lui vu leurs jeunes âges, inférieurs à 10 ans, (je sens que j'ai privé mes sœurs et mes petits frères de leur père. Je ne voulais pas cela).

En revanche, il nous est apparu également, à travers les entretiens que la victime met toute la responsabilité des actes incestueux et de ses conséquences sur son père et elle ne se sentait pas coupable, que ce soit d'une manière ou d'une autre, de la situation du père. « *C'est mon père qui m'a agressé, c'est lui qui nous a séparés et c'est lui en réalité, qui a dissous notre famille, pas moi,* » a expliqué la victime à ce propos. Elle le considère par ailleurs, comme étant le principal responsable dans la réalisation de l'inceste considère, que tout est de sa faute et qu'il mérite un tel sort (la prison) (*Moi je n'ai rien fait*).

Toutefois, le sentiment de ne pas être responsable de l'inceste (*moi, je n'ai rien fait. Je ne suis pas coupable*) est probablement dû au fait que la victime ne met pas en cause son corps comme étant un élément provocateur qui a pu jouer un rôle quelconque dans le passage à l'acte du père abuseur ce qui a peut-être permis à la victime de conserver une bonne image du corps, image demeurée intacte et même plus valorisée (*je me sens bien, j'ai un beau corps*).

En outre, l'interprétation des deux tests projectifs a révélé la présence d'une culpabilité inconsciente et non dite par le sujet. Dans le TAT nous avons remarqué que la planche 7 GF nous a clarifié sur une problématique liée à la culpabilité induite par la transgression de l'interdit. Ce dernier est révélé par

l'identification du sujet à la fonction maternelle et la réactivation des relations mère/fille dans la rivalité et l'égalité, qu'on peut aborder dans un contexte œdipien où le surmoi intervient sous forme d'une punition "avoir un mauvais fils" comme résultat de la transgression d'un interdit.

Dans la planche 10 les fantasmes incestueux sont réactivés dans le rapproché entre père-fils au sein d'une relation homosexuelle par la distorsion perceptive. Le conflit œdipien n'était pas structurant, il s'est traduit par la négation du lien parental "divorcé" et le désir de se lier avec le père. En fait, le conflit oedipien ne peut être résolu et réalisé que par la disparition de la mère perçue, par notre sujet d'étude, comme mauvaise et comme l'élément interdisant la relation (par sa mort, l'obstacle est éliminé).

Quant à la planche 13 GF, elle a dévoilé à travers le récit du sujet que seul l'aspect sexuel est mis en avant, l'agressivité est latente. Le fantasme incestueux a surgi sous forme d'un refus de la relation, alors que les pulsions libidinales sont plus apparentes dans le comportement de la femme. La culpabilité et le remords reflètent l'oscillation entre désir pulsionnel et défense en termes d'interdit, ce qui atteste l'existence d'un conflit intrapsychique. Par ailleurs, les tentatives d'évitement du conflit œdipien présentes dans la plupart des planches du TAT, n'ont pas empêché sa réactivation, qui est sous-tendue par un fantasme incestueux sur un mode homosexuel ce qui a entraîné un sentiment de culpabilité et de remords chez le sujet.

De même pour le test du Rorschach qui nous a révélé, dans l'interprétation dynamique de ses planches, la présence de ce sentiment de culpabilité notamment dans la planche IV où nous avons dénoté, entre autres, le retournement de la planche avec absence de réponses H et (H) qui nous renvoient à un sentiment de culpabilité envers le surmoi qui peut avoir comme fondement la transgression de l'interdit ici de l'inceste. La planche II, à son tour, a été révélatrice de l'existence d'un choc au rouge, exprimé dans une réponse Clob avec F-, et qui est un signe d'une angoisse incontrôlable et diffusée ou peut être d'une agressivité ou d'un sentiment de culpabilité. Le choix négatif de la planche justifie tout cela.

En revanche, la honte est quasiment absente chez la victime. Cette dernière n'a exprimé dans ses entretiens aucun signe révélateur de l'existence d'un tel sentiment hormis celui implicitement lié à la peur des autres et de leurs regards et jugements inéquitables dont les répercussions sont inévitablement négatives sur l'avenir social de la victime (je ne pourrai jamais fonder une famille. Qui voudra d'une femme comme moi. Pourtant, moi je n'ai rien fait). Cette honte

implicitement et vaguement évoquée par la victime peut être due, d'une part, à la non-responsabilité éprouvée par la victime en ce qui concerne les pratiques incestueuses et d'autre part, à la conservation de la victime d'une image bonne et même valorisée d'elle-même (je me sens bien. j'ai un beau corps, Si seulement j'étais un peu grande, je serais parfaite). Ce qui ressort de notre observation lors des entretiens où la victime s'occupe excessivement de son aspect physique et elle n'a d'occupation que pour sa beauté.

Toutefois, la non-responsabilité de l'acte incestueux et la valorisation du corps n'ont pas empêché l'apparition d'un sentiment de peur manifesté surtout par la peur des autres (j'ai peur des gens, de leur regard envers moi), la peur que soit découvert un jour ce qui s'est passé induisant à son tour, refus, abandon et isolement social (j'ai peur qu'un jour mon histoire soit découverte, je vis dans une peur permanente. Chaque fois que je rencontre une personne, j'attends qu'elle m'interroge sur mon cas et sur ma situation au centre et qu'elle me rejette. Avant cette affaire, j'avais une amie, après elle m'a laissée tomber. Personne ne veut de moi comme amie). Cette peur a constitué en elle-même une barrière devant la victime entraînant un fort sentiment d'impuissance (je n'ai rien à faire) qui bloque toute réalisation des désirs et projets de la victime (je ne peux rien faire de ma vie) et qui empêche même toute confirmation narcissique pour la victime avec l'apparition à un degré moindre d'une faible estime de soi (qui veut d'une femme comme moi après cette affaire, et après ce qui s'est passé).

En résumé, nous avons remarqué la présence beaucoup plus d'un sentiment de culpabilité manifesté dans les tests projectifs comme dans les entretiens essentiellement sous deux formes inconsciente et consciente et qui s'est accompagné très faiblement, d'une honte exprimée seulement et vaguement dans les entretiens du sujet.

Le **deuxième cas** concerne un inceste demi-frère/sœur. D'après l'analyse des entretiens, nous avons constaté chez la victime, l'existence d'un fort sentiment de culpabilité qui nous a apparu très dominant. Ce sentiment de culpabilité est exprimé consciemment et clairement par la victime comme suit : « je me sens coupable, c'est de ma faute. J'ai commis une grande bêtise ». Ce ressenti est dû à plusieurs raisons. La première est en rapport avec le silence qui a régné sur toute la période passée et au cours de laquelle la victime a subi les abus sexuels incestueux ce qui la culpabilise du fait de n'avoir pas dévoilé l'inceste plus tôt ce qui a encouragé l'abuseur à maintenir sa relation d'emprise pendant des années. Ce qui a été bien révélé par la victime en disant : « Je me

sens coupable de n'avoir pas parlé avant. Si seulement j'avais parlé auparavant. Ma mère aurait pu faire quelque chose ». Sachant toutefois, que l'inceste a été dévoilé par le petit frère lors d'une dispute et non par la victime elle-même ce qui peut renforcer ce sentiment de culpabilité. La deuxième raison est que la victime se sentait totalement responsable de la situation incestueuse. Sa soumission à l'abuseur, sa passivité et sa peur ont joué un rôle crucial non seulement dans la persistance des pratiques incestueuses pendant des années mais encore plus dans son incapacité de faire face à son frère abuseur ce qui a contribué à créer les circonstances favorables à l'abus en le favorisant aussi par le silence (c'est moi qui lui ai laissé faire toute cette période). La troisième raison est en rapport avec la transgression de l'interdit lui-même qui est un péché et une désobéissance à la loi de Dieu, chose qui l'a empêché d'accomplir ces devoirs religieux (les prières) convenablement et qu'elle a exprimé par: « J'ai regretté beaucoup de choses, je regrette de n'avoir pas pu faire mes prières, c'est un péché ». Enfin, la victime éprouvait de la culpabilité car elle se considère comme étant la source des problèmes qui ont surgi dans la famille particulièrement pour la mère (je me sens coupable d'avoir causé de la souffrance et des problèmes) et surtout à cause de la douleur causée à la mère qui s'est trouvé écarteler entre une fille victime et un fils abuseur et qui voyait son foyer familial en péril de dissolution (ma mère ne mérite pas cela. Elle nous a beaucoup donné (à toute la famille) et je lui ai causé une grande souffrance. C'est injuste de ma part).

Pareillement à la première victime, la seconde ne ressentait aucune culpabilité vis-à-vis des répercussions du dévoilement sur le frère abuseur. Au contraire, elle considère son emprisonnement comme une punition juste, adéquate et méritée « Il va en prison, Je souhaite qu'il ne sorte jamais. Il mérite cela » a révélé le sujet lors des entretiens.

Par ailleurs, à cette culpabilité manifeste chez la victime s'ajoute, à un degré moindre, un autre sentiment : la honte. Pour la victime, cette honte concerne en premier lieu, le silence maintenu durant l'inceste (c'est honteux de rester silencieuse, d'être passive, faible et peureuse) car pour les autres, le silence est significatif d'un accord ou d'une acceptation mettant en cause la victime et sa responsabilité dans l'acte incestueux. En second lieu, elle est honteuse d'elle-même par rapport au sentiment de n'être pas à la hauteur des attentes particulièrement maternelles (mère déçue par les comportements inadéquats de sa fille victime), d'avoir donné une image négative à la fois, à autrui et à elle-même ce qui a altéré son image idéale et a blessé son narcissisme

(j'ai honte de l'avoir déçu. Je l'ai trahie (sa confiance), j'ai détruit ses rêves. Elle voyait en moi son avenir qu'elle souhaitait être bon et honorable). Toute cette honte a engendré, chez notre victime une haine envers elle-même et envers sa vie actuelle (je me haïs et je déteste ma vie).

Cependant, si les entretiens étaient révélateurs de la présence de ces deux sentiments et ce même à degré très différent, le cas pour les tests n'était pas complètement pareil. En réalité, l'interprétation du Rorschach nous a permis de noter l'existence d'un sentiment de culpabilité et ce à travers les réponses données par le sujet dans deux planches en l'occurrence : la planche II et la planche IV. Dans la planche II nous avons remarqué un refus total de la planche de la part du sujet. La remarque subjective « je ne vois rien, Je ne sais pas, elle est plus difficile » démontre l'incapacité et l'impuissance dont se trouvait la victime. Incapacité de faire face aux situations d'agressions comme celles vécues durant l'inceste et qui est en lien avec un choc significatif d'une angoisse (choc à la planche entière). Cela reflète probablement, l'existence d'un refoulement de l'agressivité, une passivité dans l'action et également un sentiment de culpabilité.

De même, la planche IV pour sa part, nous a fourni un indice concernant l'existence probable d'une culpabilité chez la victime. Il s'agit de la présence des réponses à symbolisme sexuel phallique et féminin (un homme, une tête de chien, une rose, un tronc d'arbre) synonyme d'une culpabilité et d'une peur de castration aussi.

En revanche, le TAT nous n'a pas révélé, que ce soit à travers le contenu manifeste des planches ou mêmes à travers leurs sollicitations latentes, la présence de ces deux sentiments. Cela peut être expliqué par l'existence d'une résistance de la part de la victime envers les sollicitations des planches du test, ce qui est d'ailleurs confirmé par les histoires racontées par la victime.

En réalité, nous avons constaté, en général, une persévération très marquée dans le protocole, une dominance de signes de restriction ainsi qu'une banalisation dans l'ensemble des récits. La dominance des procédés de la série "C" (évitement) au premier plan comme mécanisme d'évitement du conflit et particulièrement l'utilisation massive de C/P (conduites phobiques) notamment C/P1, C/P2 et C/P3 sont des indices d'inhibition et des facteurs qui ont empêché la victime d'exprimer ses pulsions comme ils ont prévenu l'émergence du conflit remplacé ici par un recours au quotidien et au concret sur un mode banalisé.

Discussion :

Il est ressorti des résultats obtenus dans cette étude que la culpabilité que nous avons constatée chez les deux victimes ne concerne pas les faits incestueux en eux-mêmes, mais elle est plutôt, et en grande partie, engendrée par les conséquences qui ont suivi le dévoilement de l'inceste, précisément les conséquences sociales. De ce fait, les deux victimes se sentaient surtout coupables d'avoir été la cause de la destruction de la cellule familiale et des problèmes qui ont surgi après le dévoilement de l'inceste comme l'a précisé Laupies (2000, p.57) par ailleurs, en expliquant qu' : « ultérieurement, après la révélation de l'inceste peuvent apparaître la culpabilité d'avoir "envoyer le père en prison", d'avoir privé les frères et sœurs de la présence du père » ce qui implique que ce sentiment qui s'emparait des deux victimes est dû essentiellement à la situation actuelle et difficile de la famille, autrement dit, ce qu'un tel acte a pu engendrer sur l'ensemble de la famille. Cela s'est clairement manifesté dans notre étude où l'une des victimes (premier cas) se sentait coupable, de la privation de la famille d'un père, même mauvais, alors que sa présence était indispensable pour tous les autres membres de la famille hormis la victime, de créer un bouleversement dans la famille et surtout du placement d'une autre personne innocente (la petite sœur) dans un centre de rééducation où son avenir est presque détruit dans une société qui condamne et rejette toute personne ayant vécu dans ces centres comme le confirment Crivillé et al. (1996, p.191) pour qui : « l'inceste le rend (l'enfant victime) coupable de mettre son père en prison avec toutes les graves conséquences affectives et socio-économiques pour la famille (...).Quoi qu'il fasse et quoi que les adultes puissent lui expliquer, l'enfant (victime) ne pourra pas éviter de se sentir coupable ». En fait, la société algérienne rejette socialement toute personne qui vit loin de son foyer familial et ce quelle que soit la cause de l'éloignement de la maison (fugue, rejet, abandon, expulsion,...) car être loin de sa famille constitue, pour la société, une atteinte à sa moralité, à ses valeurs sociales et religieuses, et à ses lois. En outre, elle stigmatise tant la victime que l'abuseur et leurs familles et les considère comme responsables égaux de l'acte incestueux. L'autre victime (deuxième cas) se culpabilisait d'avoir été la cause de la douleur et des problèmes causés particulièrement à la mère.

Ainsi, ces deux victimes se sentaient responsables et sources des problèmes que connaissent leurs familles tant sur le plan familial que social. Ceci dit, la culpabilité de nos deux victimes provient de la souffrance infligée involontairement à leurs proches et donc, elle « résulte de la transgression,

réelle ou imaginaire, d'une règle morale (faire souffrir, mentir, tromper, voler, tuer...). Elle concerne notre rapport à la loi»

(<http://www.psychologies.com/Moi/Se-connaître/Estime-de-soi/Articles-et-Dossiers/A-quoi-sert-la-culpabilité/4>, visité le 04/09/2016)

De plus, cette culpabilité est aussi engendrée par le silence maintenu durant toute la période de pratiques incestueuses (deuxième cas), premièrement de n'avoir pas dévoilé l'inceste plus tôt comme l'a dit Laupies (2000, p.57) pour qui: « l'enfant peut, également, se culpabiliser de n'avoir pas parlé plus tôt » ce qui a encouragé l'abuseur à maintenir sa relation d'emprise pendant des années. Deuxièmement, la soumission, la passivité et la peur de la victime qui ont contribué à créer les circonstances favorables à l'abus incestueux, ce qui a été clairement démontré dans notre étude.

Cependant, si cette culpabilité qui est consciente s'est manifestée plus après le dévoilement, cela n'a pas empêché qu'elle soit aussi présente avant, c'est-à-dire lors des pratiques incestueuses. Cette culpabilité qui a surgi faiblement notamment chez l'une des victimes (deuxième cas) est liée comme le disent Crivillé et al. (1996, p.191 « à la faute et à la transgression ». Elle se rapporte donc, comme à la reconnaissance de la transgression de l'interdit (vécu comme un péché) et synonyme de faute commise ce qui a engendré une auto reproche par rapport aux obligations religieuses. Cela reflète l'idée de Damiani (2001, p.144) pour qui : « se sentir coupable, c'est avoir transgressé la loi » quelle que soit cette loi humaine ou divine.

En outre, les deux victimes d'inceste ont associé à leur sentiment de culpabilité un autre sentiment: la honte même si sa présence est minime et différente pour les deux sujets d'étude. Cette honte est en rapport avec le silence que l'une des victimes (deuxième cas) a maintenu pendant des années sur les pratiques incestueuses. Elle est donc, la conséquence comme l'a dit Damiani (2001, p.145), « des faux choix de conduite que la victime a dû adopter ». Pour notre victime « *c'est honteux de rester silencieuse et de ne pas pouvoir faire face* » à l'abuseur. Elle est liée aussi, aux attitudes inadéquates du sujet vis-à-vis de son image idéale, c'est la honte de n'être pas à la hauteur des attentes surtout maternelles (*avoir un avenir honorable*) ce qui a affecté son narcissisme. La honte ressentie alors est liée à l'échec de la confirmation narcissique et a bouleversé les rapports que la victime entretenait avec elle-même. Les victimes se sentaient de ce fait, déçues de n'avoir pas été à la hauteur de leurs ambitions. Damiani (2001, p.145) disait à ce propos que: « la honte représente une blessure narcissique du fait de n'avoir pas été à la hauteur, d'avoir été passive, d'avoir

laissé faire » entraînant ainsi, l'échec de la confirmation de soi et un vécu global manifesté notamment par le sentiment d'être mauvais dans son être même et d'être une personne dévaluée en se fixant sur une image honteuse de soi qui induit par conséquent, l'apparition d'une faible estime de soi.

Cependant, même si la honte est absente explicitement chez l'autre victime (premier cas), nous supposons que cela ne reflète pas qu'elle ne l'a pas ressentie, mais elle peut être implicite, elle a pu se manifester en fait, sous une forme déguisée comme la peur qu'autrui ne découvre ce qui s'est passé, chose qui peut être éminemment honteuse pour elle vu que le fait d'être une victime d'inceste constitue une honte sociale, surtout dans notre société où la sexualité normale est en elle-même un tabou, alors que peut-on dire de la sexualité abusive. « La honte est liée à la peur du rejet social, de l'exclusion. Elle résulte du sentiment d'être indigne, inférieur aux autres » (<http://www.psychologies.com/Moi/Se-connaître/Estime-de-soi/Articles-et-Dossiers/A-quoi-sert-la-culpabilite/4>, visité le 04/09/2016) à cause d'une agression sexuelle surtout dans un pays, comme le nôtre, où les gens refusent de croire à l'existence d'un tel phénomène au sein d'un pays musulman, et où l'inceste est jusqu'à présent, un tabou gênant à en parler, et qui est toujours entouré de silence et qualifié de honteux.

Enfin, nous pouvons conclure que, ces deux sentiments "culpabilité et honte" vécus péniblement par nos victimes sont à l'origine d'autres sentiments négatifs tels la peur des autres et de l'avenir, l'impuissance, la haine envers soi et la formation d'une faible estime de soi. Les victimes d'inceste « développent un sentiment de désarroi aboutissant à une perception chronique de soi comme victime » (Laupies, 2000, p.62), ce qui nuit ultérieurement à la réalisation, dans la vie, d'autres expériences importantes et enrichissantes. A ce propos, Damiani (1999, p.76) a écrit : « L'image de soi en est profondément atteinte, et la victime peut perdre à la fois l'amour d'elle-même et la possibilité d'amour objectal parce que la libido est désinvestie afin de protéger le Moi d'une surcharge d'excitation ».

.Conclusion :

L'inceste constitue une atteinte à l'organisation psychique et à l'adaptation psychologique de la victime et ce à un degré différent. Cette atteinte englobe diverses formes entre autres psychologiques. Nous avons abordé dans ce travail deux de ces conséquences majeures psychologiques à savoir le sentiment de culpabilité et la honte.

Les résultats de cette étude ont démontré que ses deux sentiments, qui se sont emparé de nos deux victimes d'inceste, ont des origines diverses. Ils sont

d'une part, en rapport avec les conséquences surtout sociales engendrées par le dévoilement des actes incestueux, et d'autre part, ils sont relatifs à la fois, à l'image de soi et à la transgression de l'interdit. Leur évaluation est également, difficile car ils ont entraîné, à leur tour, d'autres conséquences psychologiques plus ou moins variées en degré mais dont l'impact est négatif sur la vie des deux victimes (peur, impuissance, faible estime de soi, sentiment d'abandon, ...).

Cependant, une prise en charge précoce et adéquate pour les deux victimes, chose non réalisée pour nos sujets d'étude, aurait pu être efficace et aurait pu au moins, diminuer les manifestations de ces conséquences et par conséquent, faciliter le processus d'un changement positif ultérieur dans la vie de ces deux victimes.

Références bibliographiques :

- Barudy J. (1997), *La douleur invisible de l'enfant: l'approche éco-systémique de la maltraitance*, Ramonville Saint Agne, ed. Erés
- Beizmann C., (1966), *Livret de cotation des formes dans le Rorschach*, Paris, Centre de Psychologie Appliquée.
- Bonnet. C. *L'enfant cassé*, www.pedagora.com/biblio1.html, visité le 13/07/2016, 16.00.
- Bouhdiba A., (1975), *La sexualité en Islam*, Paris, Puf.
- Camadessus B. & Kiener M. C., (1993), *L'enfance violentée*, Paris, E.S.F éditeur.
- Castarede, M.F. (1983). *L'entretien clinique à visée de recherche*, in "l'entretien clinique", sous la direction de Chiland, C. Paris, Puf.
- Crivillé, A., Deschamps M., Fernet C. & Sittler M. F. (1996), *L'inceste, comprendre pour intervenir*, Paris, Dunod.
- Damiani, C., (1999). *Situations traumatiques: violences et traumatisme psychique : souffrances et violences, psychopathologie des contextes familiaux*, sous la direction d'Ange Raoult P, Paris, Harmattan.
- Damiani, C., (2001), *Violences publiques et crimes privés : Victime - Agresseur : le traumatisme sexuel et ses devenirs*, sous la direction de Baccino et Bessoles, Tome 1, Lecques : Les éditions du Champ Social.
- Haesevoets Y. H. L., (2003), *L'enfant victime d'inceste : de la séduction traumatique à la violence sexuelle*, 2^e édition, Bruxelles, de Boeck université.
- Héritier, F. Cyrulink, B et Naouri, A. (1994), *De l'inceste*, Paris, Jacob Odile.
- Laupies, V. (2000), *Les quatre dimensions de l'inceste*, Paris, Harmattan.
- Le Robert Collège, (1997), Paris, Edition Robert.

- Lopez, G. (1998), Rappels théoriques: Psychothérapie des victimes, sous la direction de Lopez G. et Sabourand– Seguin A., Paris, Dunod.
- Mucchielli, R., (1977), L'analyse de contenu des documents et des communications: connaissance du problème, 2^e éditions, Paris, E.S.F.
- Pahlavan F., (2002). Les conduites agressives, Paris, Armand Colin.
- Pourtois, J.-P. (2000), Blessure d'enfant. La maltraitance: théorie, pratique et intervention, 2^e édition, Bruxelles, De Boeck Université.
- Razon L., (2001), Enigme de l'inceste, d'une violence à l'autre : Victime et Agresseur : le traumatisme sexuel et ses devenir, Tome 1, sous la direction de Baccino et Bessoles, Lecques, Les éditions du Champ Social.
- Rorschach H., (1993), Psychodiagnostic, 7^e Edition, Paris, Puf.
- Sans auteur, A quoi sert la culpabilité?, <http://www.psychologies.com/Moi/Se-connaître/Estime-de-soi/Articles-et-Dossiers/A-quoi-sert-la-culpabilite/4>, visité le 04/09/2016 à 10.20.
- Saxe, B. J.,(1993), De victime à survivante, un modèle de traitement de groupe pour les survivantes d'inceste, Université Ottawa.
- Shentoub V., (1990), Manuel d'utilisation du T.A.T (approche psychanalytique), Paris, Dunod.
- Zanasi F. M., (2006), Violenza in famiglia e stalking : dalle indagini difensive agli ordini di protezione, Milano, Giuffrè Editore.